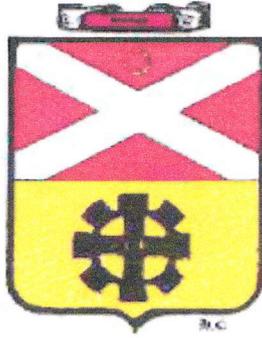


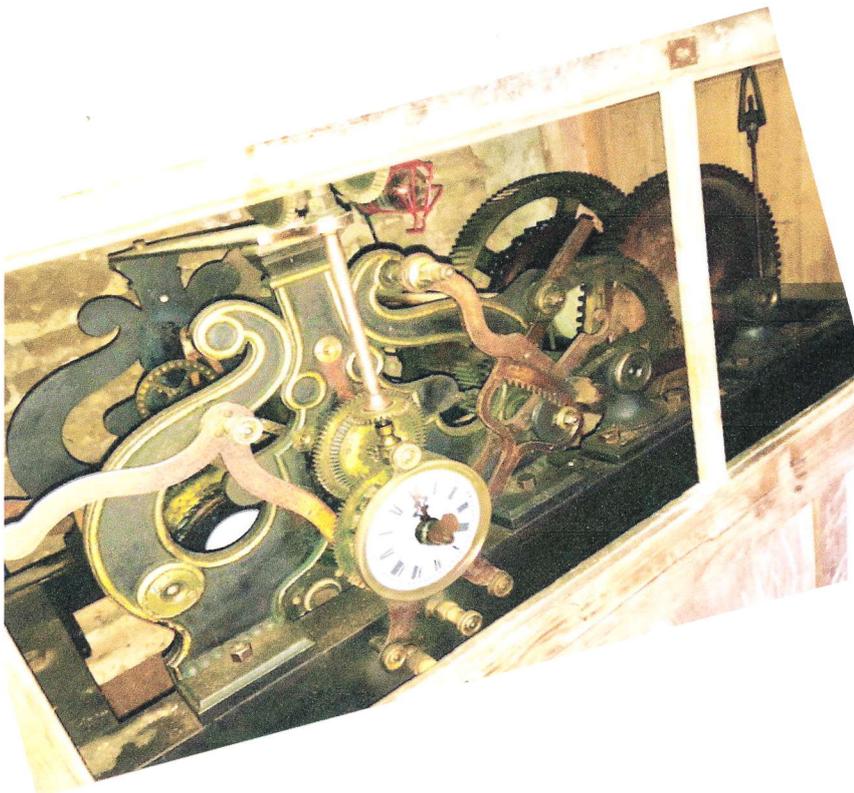
RECOLOGNE



les infos municipales

N° 64

Novembre 2021



SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- En bref
- Beaujolais nouveau
- Fête de Noël
- Traversée du village
- Les infos pratiques
- Panneapocket
- Info en images

www.recologne.com

LE MOT DU MAIRE

Dans le dernier bulletin municipal, j'avais évoqué le problème de sécurité routière dans le village, ce sujet revient de façon régulière parmi vos préoccupations, c'est légitime et justifié.

Les élus locaux, au premier rang desquels les maires, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité de ceux qui circulent dans leur commune. Il est de la responsabilité du maire de veiller au respect du code de la route et à la bonne information des usagers de la route dans sa commune.

Comme vous, je constate quotidiennement l'inconscience de certains conducteurs, la vitesse excessive, le non-respect des stops, des sens interdits, du stationnement gênant sur les trottoirs, sans aucun respect, pour les piétons, et les personnes handicapées.

Lors des dernières réunions du conseil municipal, nous avons analysé la situation, identifié les problèmes, et proposé des solutions.

Le reproche qui revient le plus souvent, c'est bien évidemment la vitesse excessive sur les routes départementales du village : Grande rue, route de Noironte, et route de Chevigny, pour tenter d'y remédier, nous proposons de mettre en place, Grande Rue, entre l'impasse de l'étang et la rue DURETETE, un feu tricolore dit : « feu récompense » c'est-à-dire un feu qui reste au rouge tant que le véhicule en approche dépasse la vitesse autorisée, et passe au vert dès que la vitesse est conforme à la signalisation.

Concernant le centre du village, dans un secteur, situé entre le restaurant l'escale gourmande et la station-service, il est prévu d'aménager une zone limitée à 30 km/h. les entrées dans cette portion de voie seront matérialisées par 2 plateaux surélevés, une importante signalisation au sol rappellera la limitation de vitesse du secteur à 30 km/h. D'autre part, dans le but de sécuriser l'accès à la boulangerie, un aménagement est également prévu devant le magasin, pour créer 2 à 3 places « d'arrêt minute » et un passage piéton.

D'autres aménagements de sécurité sont déjà programmés, il s'agit de la création d'un trottoir entre l'impasse « A PANOUX » et la Grande Rue, avec probablement un aménagement à l'intersection Grande Rue, route de Noironte, pour obliger les véhicules se dirigeant vers Noironte à ralentir. Réalisation également d'un trottoir entre la rue de l'Orbe Epine et les établissements HUOT, et terminer dès cet hiver, la dernière phase d'aménagement de la rue du Château, devant l'entrée de l'école.

Vous trouverez dans les pages suivantes les plans et la situation des aménagements projetés.

A propos du nombre limité de places de stationnement devant l'école, une proposition d'utilisation partagée du parking du château a été adressé au cabinet BENOIT syndic de la copropriété, une réponse devrait nous parvenir après la prochaine réunion du conseil syndical mi-décembre.

BONNES FETES DE FIN D'ANNEE A TOUS.

TRAVAUX DE L'EGLISE

Vous avez comme chacun d'entre nous, remarqué l'important échafaudage installé par l'entreprise CHEVIET tout autour de l'église, dans les prochains jours, l'ensemble doit être « coiffé » d'une toiture coulissante (voir photo) afin de permettre aux ouvriers de travailler à l'abri des aléas météorologiques.

Actuellement, des travaux importants ont lieu dans les combles de la toiture, notamment le nettoyage des gravats accumulés depuis des siècles, le traitement de la charpente par pulvérisation ou injection, de produit fongicide, et le remplacement des grandes pièces de bois trop fragiles pour être conservées. Les travaux devraient se prolonger sur plusieurs mois encore.

EN BREF

AGENDA :

Le 19 novembre 2021 : soirée beaujolais nouveau

Le 12 décembre 2021 : Repas des aînés

Le 14 décembre 2021 : fête de Noël

EN COUVERTURE :

C'est la photo du mécanisme qui commande les horloges du clocher ainsi que la sonnerie des heures. Vous avez sûrement remarqué que le système ne fonctionne plus. La réparation de l'ensemble devrait intervenir rapidement et nous allons en profiter pour automatiser l'ensemble .

MAISONS FLEURIES 2021:

Malgré la crise et la météo compliquée, certains d'entre nous n'ont pas hésité à fleurir leur jardin . Voici le palmarès :

Monsieur et Madame CRISTINA

Monsieur et Madame COULON

Madame GEORGEON

Monsieur et Madame MOLLET

Madame NIEHOF

Monsieur et Madame MULIN

Merci à tous.

LA BOITE A LIVRES

Depuis un certain temps vous avez sûrement remarqué ce meuble installé à proximité de l'entrée du parc de jeux, c'est la boîte à livres . Vous y trouverez différents livres et revues à votre disposition. Vous pouvez y prendre des livres et en déposer. Les livres doivent être en bon état.

DEMISSION :

Guillaume VIARD qui pour des raisons professionnelles a déménagé en Haute Saône a présenté sa démission du conseil municipal et du comité des fêtes.

LE COMITE DES FETES :

La crise sanitaire semblant quelque peu décroissante nous allons recommencer nos activités habituelles par la soirée beaujolais nouveau le 19 novembre . Nous allons ensuite participer à l'animation de la fête de Noël et du repas des aînés à la salle polyvalente.

Nous avons également préparé la pétanque du 14 juillet 2021 : la météo exécrable nous a contraint d'annuler la manifestation en dernière minute.

Notre prochaine manifestation en 2022 sera la foire de mai en espérant que les conditions sanitaires resteront favorables et nous permettront de reprendre les animations .

Daniel MEYER, Président du Comité des Fêtes.

REPAS DES AINES

Cette année le repas des aînés se déroulera à la salle polyvalente le dimanche 12 décembre 2021 . le repas a été avancé cette année car la salle polyvalente sera en travaux dès janvier 2022.

LE TRI ET LES BACS :

Bien faire son tri : Il ne faut pas mettre de sac-poubelle fermé dans la poubelle de tri. Il ne faut pas imbriquer les déchets de tri les uns dans les autres. Les refus de tri sont en augmentation et coûtent cher à la collectivité. Enfin les dépôts sauvages sont passibles d'une amende de 150 euros.

Il est demandé aux habitants de ne pas laisser les poubelles sur le domaine public, pour des raisons d'encombrement, de sécurité et d'hygiène. D'autre part, avec le système de redevance incitative, toutes les poubelles qui se trouvent à l'extérieur des propriétés sont systématiquement relevées à chaque passage du camion de ramassage des ordures ménagères. Donc votre facture d'ordures ménagères risque de subir une sérieuse augmentation en fin d'année !!!

LA LOI RGPD :

Encore une nouvelle loi pour nous protéger !!!! Nous ne pouvons plus publier systématiquement dans l'info municipale les naissances, les mariages, les pacs et les décès. Si vous désirez que ces événements soient publiés, vous devrez en faire la demande à la mairie qui vous fera signer un document qui autorise la publication.

L'AFFOUAGE :

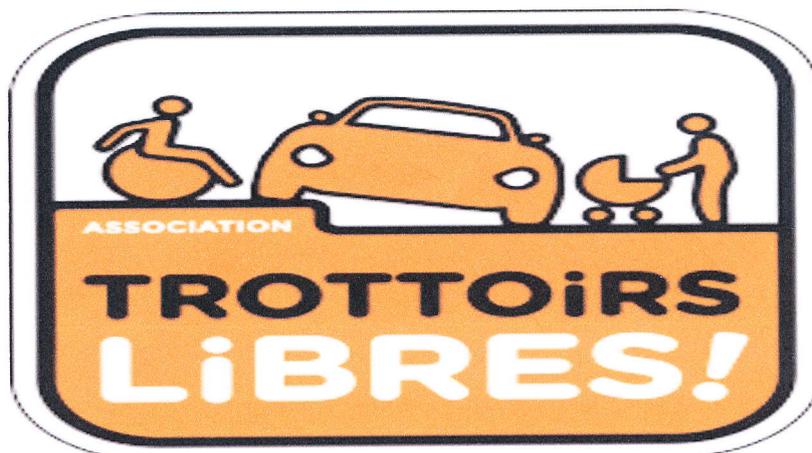
La commune distribue aux habitants de RECOLOGNE de l'affouage sur pied ou en stères en bordure de chemin. Pour pouvoir y prétendre, il faut vous inscrire en mairie avant le 30 novembre, pour en bénéficier à partir de la mi-décembre.

LES ANNONCES ET LES RAPPELS



Merci de laisser libres les places de parking pour les personnes handicapées, si vous n'êtes pas handicapé.

Les trottoirs sont réservés aux piétons; ce ne sont pas des places de parking pour les voitures ; la municipalité a demandé à la gendarmerie de sévir.



LES DEJECTIONS CANINES : Nous sommes régulièrement interpellés sur ce problème par des personnes excédées, à juste titre, par le nombre croissant de déjections déposées sur le domaine public par les chiens. Cette situation n'est pas anodine, que ce soit sur les trottoirs ou sur les rares espaces verts de la commune. Elles sont partout. Certains propriétaires ramassent les crottes de leur animal préféré, mais ils sont rares ! D'autres, sans aucun respect pour leurs concitoyens, laissent faire leur chien sous les fenêtres de leurs voisins, dans une totale indifférence.



Nous avons adressé à tous les possesseurs de chiens une note d'information accompagnée d'un flyer, pour rappeler à chacun les bonnes pratiques en la matière. Nous espérons que cela suffira pour responsabiliser ces propriétaires. Dans le cas contraire, nous n'hésiterons pas à prendre, comme d'autres maires l'ont fait, un arrêté interdisant les déjections sur le domaine public communal. Toutes les infractions à cet arrêté seront passibles d'une amende dissuasive .

TENNIS DE TABLE : Le club de tennis de table de LAVERNAY (Niveaux départementaux) recrute des joueurs . Si vous êtes intéressés, prenez contact avec Daniel MEYER au 06 88 02 47 21.

ETAT-CIVIL

Reconnaissance d'un enfant (couple non marié)

La filiation d'un enfant au sein d'un couple non marié ne s'établit pas automatiquement. Elle se fait différemment à l'égard du père et de la mère. Lorsque le nom de la mère figure sur l'acte de naissance, le lien de filiation maternelle est établi. En revanche, avant ou après la naissance de l'enfant, le père doit obligatoirement faire une reconnaissance de paternité. La reconnaissance n'établit la filiation qu'à l'égard de l'auteur de la reconnaissance.

Une reconnaissance de paternité ou de maternité constitue l'un des **modes d'établissement de la filiation paternelle ou maternelle**.

C'est une **démarche volontaire** qui peut être effectuée dans **n'importe quelle mairie**.

Naissance

La **déclaration de naissance** est faite **dans les 5 jours** qui suivent l'accouchement à l'officier de l'état civil du lieu de naissance :

- par le père,
- ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement (article 56 du Code civil).

Pièces à fournir : **Certificat médical** enfant né vivant et viable, pièce identité, livret famille ou carte nationale d'identité de la mère (et le cas échéant, copie reconnaissance, et déclaration de choix de nom)

Nom des enfants en cas de déclaration commune de choix du nom :

- Cette possibilité de déclaration commune de choix du nom n'est ouverte qu'à l'ainé de la fratrie
- Un enfant dont la filiation est établie à l'égard de chacun des parents peut porter les noms suivants :
 - le nom du père,
 - ou le nom de la mère,
 - ou les 2 noms accolés, séparés par un simple espace, dans l'ordre choisi par les parents, et dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.
 - Ce nom vaut également pour les enfants suivants du couple.

Démarche déclaration commune de choix du nom de famille :

Les parents doivent faire une déclaration commune de choix du nom de famille : **formulaire cerfa n°15286*01**.

Les parents **signent tous les 2** le formulaire à la même date.

Le **formulaire** doit être remis à l'officier de l'état civil **avec la déclaration de naissance**.

Mariage

Le dossier de mariage est à retirer au secrétariat de mairie



PACS

Les futurs partenaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- être majeur (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- avoir la capacité juridique (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne pas être déjà marié ni pacsé,
- ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire.

Pour la déclaration conjointe d'enregistrement du Pacs, **les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble à l'officier d'état civil de la mairie de leur domicile**, munis des documents suivants :

- un justificatif d'identité (originaux)
- une déclaration conjointe (Cerfa ci-joint rempli par vos soins -n°15725*03)
- chacun un acte de naissance datant de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec indication de la filiation).
- Le livret de famille si l'un est partenaire divorcé.
- Convention de Pacs (il existe une convention type : Formulaire 15726*02)

Décès

Qui déclare un décès ?

- Le déclarant peut être un **parent**, un **opérateur funéraire**, un employé de l'établissement où est survenu le décès (...)

Où se fait la déclaration ?

Dans quel **délais** doit-on déclarer un décès ?

- À la **mairie du lieu de décès**
- Dans les **24 heures**, non compris les dimanches et les jours fériés.

Pièces à présenter pour déclarer un décès

- **Certificat médical**, le **livret de famille**
- Eventuellement : l'acte de naissance ou une pièce d'identité du défunt
- Fiche de renseignement (à remplir sur place)

Inscription des enfants à la fête de Noël

Comme indiqué dans le numéro 50 de l'info municipale, et parce que de nombreux cadeaux n'ont pas été réclamés ces années dernières, les familles devront **obligatoirement** inscrire leurs enfants à la fête de Noël (en fonction des évènements, la fête se réduira sûrement à une distribution de cadeaux) qui aura lieu le 14 décembre 2021 à la salle polyvalente de Recologne, à partir de 18 heures.

PARENTS : Nom

Prénom

Téléphone :

Adresse : N°

Rue :

Code Postal : 25170

Ville : RECOLOGNE

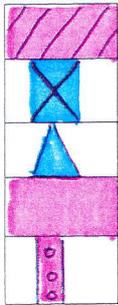
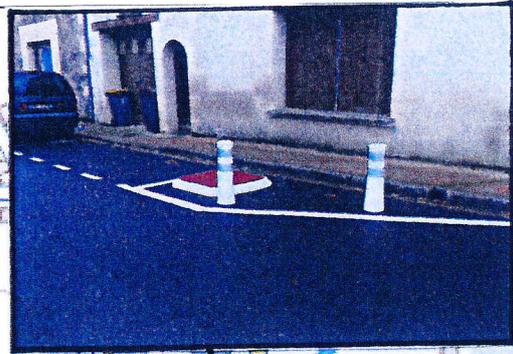
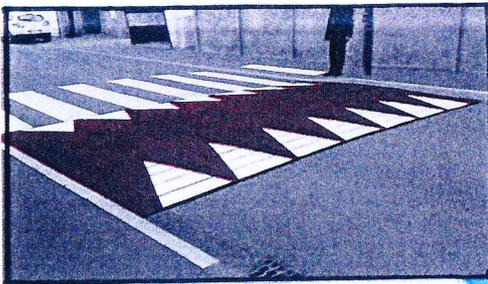
ENFANTS :

Depuis l'âge de 1 jour jusqu'à la fin de la scolarité en classe primaire .

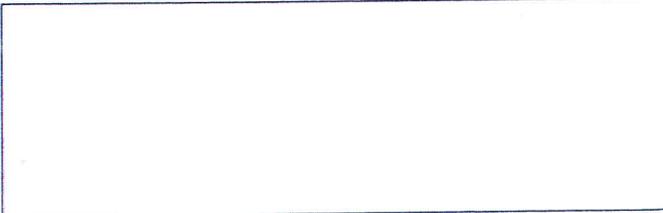
NOM	Prénom	Garçon Fille	Date de naissance	Ecole Fréquentée	Classe

A déposer en mairie avant le 28 novembre 2021.

Faites-le savoir autour de vous ; il serait navrant que le Père Noël oublie des enfants !



- Zone 30 km/h
- Passage surélevé
- Stop
- Réalisation de trottoirs
- Feux récompense





Sécurisation de la traversée du village

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour les particuliers : Rappel des horaires pour l'utilisation des matériels bruyants (tondeuses-débroussailleuses-tronçonneuses...) - extrait de l'arrêté préfectoral :

- * En semaine : le matin de 8 heures 30 à 12 heures
l'après-midi de 14 heures 30 à 19 heures 30
- * Le samedi : le matin de 9 heures à 12 heures
l'après-midi de 15 heures à 19 heures
- * le dimanche et les jours fériés : Le matin de 10 heures à midi.

Pour les entreprises : extrait de l'arrêté préfectoral :

Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits :

- tous les jours de la semaine de 20h à 7h et de 12h30 à 13h30
- toute la journée des dimanches et jours fériés »

Rappels Réglementaires:

* La divagation des chiens et des chats est interdite. Suite aux réclamations adressées en mairie, il est rappelé que les contrevenants peuvent être verbalisés.

* Le code de la route interdit le stationnement des véhicules sur les trottoirs, car ils sont réservés aux piétons. Ceci est également valable pour les trottoirs de notre village.

* Feux de jardins et vergers : Tout au long de l'année, il est interdit de faire du feu sur le territoire de la commune.

Les cérémonies au monument aux morts :

- Nous vous rappelons notre invitation à participer aux cérémonies du souvenir les 8 mai, 14 juillet, 11 novembre de chaque année, à 11 heures 30. A l'issue de cette cérémonie, la municipalité vous invite à un apéritif.

Nouveaux habitants:

- Nous aimerions avoir votre visite en mairie pour faire connaissance et noter votre état civil afin de mieux vous servir ensuite.

Ouverture de la mairie:

- * Le lundi : de 8h45 à 12 heures.
- * Le mercredi : de 8h45 à 12 heures.
- * Le vendredi : de 14 heures à 17h30 .
- * Permanence du Maire : le vendredi de 17 heures à 19 heures
Et sur rendez-vous : 03 81 58 15 17
Mail : recologne.mairie@wanadoo.fr

La bibliothèque municipale :

- Le samedi de 14 heures à 15 heures . Plus de 2000 livres à votre disposition. Il n'y a pas de frais d'adhésion et de location.

Délivrance et renouvellement du passeport et de la carte d'identité:

Pour des raisons techniques, la mairie ne peut plus délivrer les passeports et les cartes d'identité. Les communes les plus proches de Recologne pour déposer les demandes sont Besançon, Ecole-Valentin et Saint-Vit. Les tarifs vont de 20 euros pour les mineurs de moins de 15 ans à 45 euros pour les mineurs de plus de 15 ans et à 89 euros pour les majeurs.

Recensement pour la journée d'appel à la défense:

* Le recensement des jeunes garçons et filles âgés de 16 ans est indispensable. L'attestation est réclamée lors de l'inscription aux examens, concours, permis de conduire. Venir en mairie avec pièce d'identité et livret de famille .

Listes électorales :

Les nouveaux habitants et les jeunes qui auront 18 ans au 28 FEVRIER 2021 doivent se faire inscrire en mairie avant le 7 février 2021 .Vous avez également la possibilité de vous inscrire directement sur service-public.fr.

NUMEROS A RETENIR

Point d'accueil et d'écoute jeunes : 03 81 822 391

Victimes de violences conjugales : 3919

Le médecin de garde : 39 66

Urgences : 15 Pompiers : 18 ou 112

Lampes de rues

* Afin que l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public intervienne dans les délais les plus brefs (dès que deux pannes sont signalées), avertir le secrétariat de mairie dès qu'un dysfonctionnement est constaté.

Tarifs 2021

CONCESSIONS CIMETIERE . Contact : JP BRUCKERT

Concession : 15 ans 100 €/m², 30 ans 150 €/m², 50 ans 250 €/m²

Mini tombe un m² pour enfant (-12 ans) : 50 € pour 30 ans

Caveaux : 30 ans 400 € pour 2m², 800 € pour 4m²

50 ans 800 € pour 2m², 1600 € pour 4 m²

Cavurne (petite tombe pour urne) : 15 ans 100 €, 30 ans 150 €, 50 ans 250 €.

Columbarium Case 2 urnes 15 ans 150 €, 30 ans 200 €

Case 4 urnes 15 ans 300 €, 30 ans 400 €

Case 6 urnes 15 ans 450 €, 30 ans 600 €

Jardin du souvenir : gratuit

Location salle communale:

Contact : Annie ROUSSELOT au 03 81 58 13 30 caution : 305 Euros

Habitants de RECOLOGNE :

Week-End : 190 euros

Apéritif : 60 euros

Personnes de l'extérieur :

Week-End : 300 euros

Apéritif : 110 euros

Associations extérieures au village :

Un jour : 120 euros

Deux jours : 150 euros

Commerçants :

Un jour : 210 euros

Deux jours : 260 euros

Trois jours : 360 euros

Mise à disposition de la salle en cas d'obsèques :

Habitants de Recologne : 10 euros

Autres personnes : 50 euros

Alambic: 10 Euros / jour pour les habitants de Recologne
20 Euros pour les autres utilisateurs

Affouage : 32 Euros le stère en bordure de chemin et 7 euros sur pied.
Inscription en mairie.

RAPPEL : l'affouage est réservé aux habitants de la commune.



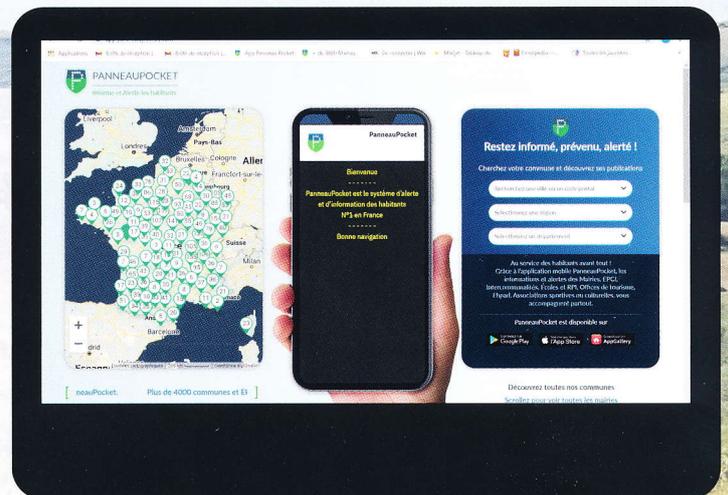
LA MAIRIE VOUS INFORME ET VOUS ALERTE GRÂCE À PANNEAUPOCKET



- 1 Téléchargez l'application **PanneauPocket**
- 2 Recherchez votre commune
- 3 Cliquez sur le  à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris

100% GRATUIT | **100% ANONYME** | **0% PUBLICITÉ**

Disponible aussi
sur votre ordinateur
app.panneaupocket.com



LE GRENIER DE L'EGLISE



Les armatures de deux coupôles vers l'entrée en planches et plâtre .

Photo des armatures prises vers le bas



Armature de la grande coupole

Schéma de l'échafaudage roulant autour de l'église

